

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 3 septembre 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :

Mme Véronique Venne	Mairesse
Mme Diane Trépanier	Siège # 1
Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
Mme Cindy Morin	Siège # 3
Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
M. Benoit Tousignant	Siège #5

Est absent : M. Marc Foisy Siège # 6

Est également présente Madame Élixa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 00.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 172-2024-09

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024
4. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL à basse température de couleur avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
5. Prise des appels municipaux hors des heures du bureau
6. Permission de déposer une demande de subvention au Programme de subvention de 4 500 bornes par les Municipalités et les communautés autochtones

Finances

7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
8. Autorisation des comptes à payer

Urbanisme et environnement

9. Avis de motion – Règlement 333-2024 Sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois
10. Dépôt du projet de règlement 333-2024 Sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois

Ressources humaines

11. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

Santé et bien-être

Aucun point

Sécurité publique

12. Adoption du règlement 331-2024 amendant le règlement 328-2024 Concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés
13. Semaine de la sécurité ferroviaire

Voirie

14. Adoption du règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières
15. Fauchage des fossés

16. Mandat d'assistance technique pour la recherche des lieux de captage des eaux parasites acheminées à la station de traitement des eaux usées
17. Libération de la retenue de garantie – Réfection de ponceaux sur le chemin Montcalm et sur la rue Gaudet
18. Contrôle qualitatif des matériaux - Réfection d'un tronçon du chemin Montcalm

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

19. Appui à la campagne de visibilité de TDL Québec
20. Aide financière – Calacs Coups de coeur

Divers

21. Varia
 - 21.1 Mandat pour la rédaction, la publication et les frais liés à l'établissement d'une servitude pour construire une virée sur le chemin Neuf
 - 21.2 Modification à la résolution R-158-2024-08 du 19 août 2024
22. Période de questions
23. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

R 173-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

Adoptée

4. ENTENTE ET AUTRES FORMALITÉS DÉCOULANT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE DE COULEUR AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du Code municipal, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

R 174-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc.;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé reconnaisse que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif ou toute personne qu'elle désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée

5. PRISE DES APPELS MUNICIPAUX HORS DES HEURES DU BUREAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé exerce des responsabilités en matière notamment de voirie et de sécurité civile, lesquelles lui sont déléguées par le Gouvernement du Québec en vertu des Lois et règlements qui régissent le monde municipal;

ATTENDU QUE des urgences peuvent survenir à tout moment, nécessitant l'intervention ou non des membres de l'équipe municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de diffuser un numéro de téléphone afin de permettre à tout citoyen de signaler toute urgence de voirie ou de sécurité publique;

ATTENDU QUE l'équipe municipale compte un nombre restreint de fonctionnaires, lesquels sont appelés à répondre aux urgences de toute ordre;

ATTENDU QUE la voirie ne compte qu'un seul employé permanent, lequel est de garde presque chaque soir et chaque fin de semaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît un droit à la déconnexion et à tout employé de profiter de ses congés et heures non-ouvrées;

ATTENDU QUE CAUCA offre un service de prise des appels municipaux et de prise des appels d'urgence qui permet de filtrer les appels afin que seuls les appels nécessitant un déplacement ne soient transmis aux membres de l'équipe municipale, selon leurs responsabilités respectives;

ATTENDU QUE CAUCA a fait parvenir une offre de services pour la prise des urgences municipales hors des heures d'ouverture des bureaux municipaux, au coût de 1 750.64 \$ pour la première année, puis de 1 213.14 \$ pour les années subséquentes, le tout sujet à une indexation annuelle de 3% et à un ajustement en fonction du nombre d'appels annuel;

R 175-2024-09

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer un contrat de trois ans avec CAUCA pour la prise des appels municipaux d'urgence, aux termes énoncés précédemment, et à signer tous les documents afférents.

Adoptée

6. PERMISSION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4500 BORNES PAR LES MUNICIPALITÉS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un projet de construction d'un nouveau centre communautaire du parc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite installer des bornes de recharge de véhicules électriques dans le stationnement du nouveau centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

R 176-2024-09

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élixa-Ann Sourdif, à déposer une demande de subvention au *Programme de subvention de 4 500 bornes par les municipalités et les communautés autochtones*.

Adoptée

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 20 août au 3 septembre totalisant un montant de 275 184.54 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 177-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 20 août au 3 septembre totalisant un montant de 275 184.54 \$.

Adoptée

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 9 822.87 \$ en date du 3 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 178-2024-09

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400427 à 202400441, totalisant un montant de 9 822.87 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 333-2024 SUR LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DU NOYAU VILLAGEOIS

Il est par la présente donné avis de motion du projet de règlement, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 333-2024 sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois.

10. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 333-2024 SUR LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX DU NOYAU VILLAGEOIS

Le projet de règlement 333-2024 sur la citation des immeubles patrimoniaux du noyau villageois est déposé. Les citoyens intéressés peuvent le consulter au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

RESSOURCES HUMAINES

11. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a adopté une telle politique le 14 janvier 2019 (résolution no R-11-2019) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

R 179-2024-09

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé abroge la Politique de prévention du harcèlement psychologique adoptée le 14 janvier 2019 (résolution no R-11-2019).

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail, laquelle est placée en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 331-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 328-2024 CONCERNANT LES COLPORTEURS, LES VENDEURS ITINÉRANTS ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite préciser les modalités d'applications du règlement 328-2024 notamment en ajoutant un tarif pour l'obtention du permis de colportage, en précisant à qui les permis peuvent être octroyés et en enchâssant les formulaires de demande de permis à même le règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 328-2024 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 331-2024 ont été donné à la séance du conseil du 19 août 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

R 180-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 331-2024 amendant le règlement 328-2024 sur les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés, soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement, lequel est placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

13. SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables.;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts

soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

R 181-2024-09

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal appuie la Semaine de la sécurité ferroviaire mise de l'avant par le CN et Opération Gareautrain.

Adoptée

VOIRIE

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 332-2024 SUR LES INTERVENTIONS DANS UN FOSSÉ ET LES ENTRÉES CHARRETIÈRES

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un règlement concernant les interventions autorisées dans un fossé et les entrées charretières;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 332-2024 ont été donné à la séance du conseil du 19 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 182-2024-09

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement 332-2024 concernant les interventions dans un fossé et les entrées charretières, soit adopté et placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

15. FAUCHAGE DES FOSSÉS

ATTENDU QUE le Mouvement environnement Sainte-Marie-Salomé et la Municipalité ont élaboré conjointement une Politique environnementale municipale, laquelle a été dument adoptée le 3 mai 2021 (R-101-2021-05);

ATTENDU QU'une des actions ciblées dans le plan d'action découlant de la Politique environnementale porte sur la réduction du fauchage des fossés;

ATTENDU QUE l'entretien des fossés en devanture de résidence est une responsabilité partagée entre les citoyens et la Municipalité en vertu du règlement 332-2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur les secteurs à ne pas faucher lors des prochaines opérations de fauchage;

EN CONSÉQUENCE,

R 183-2024-09

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal décrète que le chemin Mireault, le chemin St-Jean (du chemin Gabriel à la glissière du Grand-tronc), le chemin Neuf et la partie boisée du chemin Lépine ne seront pas fauchés lors des prochaines opérations de fauchage des fossés.

Adoptée

16. MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RECHERCHE DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX PARASITAIRES ACHÉMINÉES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE le Municipalité a procédé à une étude hydraulique sur son réseau d'égouts sanitaires en 2023;

ATTENDU QUE les conclusions de l'étude hydraulique faisaient état d'un important apport d'eaux parasitaires acheminées à la station de traitement des eaux usées (STEU) municipale;

ATTENDU QUE le Municipalité doit, avant d'être autorisée par les instances gouvernementales à procéder à une mise à niveau de sa STEU, poser certaines actions visant à diminuer la quantité d'eaux parasitaires acheminées à sa station afin d'en améliorer la performance et ainsi, à mesurer le besoin réel de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnelles de la firme EXP pour de l'assistance et des observations sur le terrain afin de déterminer les moyens de réduire les apports en eaux parasitaires à la STEU à taux horaire, selon un budget estimé de 9 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

R 184-2024-09

Il est proposé par Madame Cindy Morin
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services d'EXP au coût de 9800 \$, plus les taxes applicables;

QUE les honoraires professionnels soient défrayés par la subvention de la TECQ 2019-2024, en priorité 2.

Adoptée

17. LIBÉRATION DE LA RETENUE DE GARANTIE – RÉFECTION DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN MONTCALM ET SUR LA RUE GAUDET

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé, par la résolution R-110-2023-05, le contrat de réfection du chemin St-Jean, du chemin Évangéline à la voie ferrée, suite à l'appel d'offres AO-2023-005, à Les entreprises Généreux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été dûment réalisés;

CONSIDÉRANT le calendrier des versements inclus dans l'appel d'offres AO-2023-005;

CONSIDÉRANT QUE la visite de réception finale a été dûment effectuée sur les lieux des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les quittances finales ont été dûment reçues;

CONSIDÉRANT QUE les ingénieurs mandatés par la Municipalité pour la surveillance des travaux ont fait part de leur recommandation de paiement, tel que requis;

EN CONSÉQUENCE,

R 185-2024-09

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve la facture du déboursé finale de 5 792,60 \$, de Les entreprises Généreux., correspondant à 5 % du coût du contrat octroyé par la résolution R-110-2023-05 et en autorise le versement;

QUE les travaux soient financés par la subvention du Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités (TECQ 2019-2023), tel qu'approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suite au dépôt de la programmation numéro 3.

Adoptée

18. CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN MONTCALM

ATTENDU QUE la Municipalité procédera à la réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, en vertu de la résolution R-135-2024-07;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire effectuer le contrôle des matériaux par un laboratoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de services à trois laboratoires, lesquels ont tous répondu à la demande;

ATTENDU QUE l'offre de services la plus basse a été soumise par Solmatech, au montant de 4 551.28 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la directrice générale a confirmé le mandat à Solmatech au montant de 4 551.28 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit statuer sur la source de financement du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

R 186-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le contrôle qualitatif des matériaux soit financé à même l'enveloppe TECQ 2019-2023, comme partie prenante des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Montcalm, tel qu'approuvé dans la programmation numéro 5 de la TECQ 2019-2023.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

19. APPUI À LA CAMPAGNE DE VISIBILITÉ DE TDL QUÉBEC

ATTENDU QUE du 20 au 27 octobre prochain aura lieu la Semaine Québécoise du Trouble développemental du langage;

ATTENDU QUE l'organisme TDL Québec a sollicité la Municipalité afin de poser un geste concret pour la visibilité de cette semaine de sensibilisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite appuyer TDL Lanaudière et contribuer à sensibiliser et informer la population au sujet du trouble développemental du langage;

R 187-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé appuiera la semaine Québécoise du Trouble développemental du langage 2024 en illuminant en mauve et jaune un bâtiment municipal et en diffusant l'information sur sa page Facebook.

Adoptée

20. AIDE FINANCIÈRE – CALACS COUPS DE COEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé a reçu une demande de contribution financière de l'organisme CALACS Coup de cœur dans le cadre du 35^e anniversaire de fondation de l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'expertise et l'importance de l'organisme CALACS Coup de cœur pour le soutien aux victimes d'agressions à caractère sexuel;

R 188-2024-09

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Appuyé par Madame Diane Trépanier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal octroie une contribution de 100 \$ à l'organisme CALACS coup de cœur en soutien à la mission de l'organisme.

Adoptée

DIVERS

21. VARIA

21.1 MANDAT POUR LA RÉDACTION, LA PUBLICATION ET LES FRAIS LIÉS À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR CONSTRUIRE UNE VIRÉE SUR LE CHEMIN NEUF

ATTENDU QUE la Municipalité doit aménager une virée sur le chemin Neuf afin d'assurer une prestation de services adéquate aux citoyens qui y résident;

ATTENDU QU'une citoyenne a gracieusement offert à la Municipalité d'utiliser un espace sur le lot 3022649 afin d'aménager cette virée;

ATTENDU QUE cette solution permettra à l'ensemble des citoyens résidant sur le chemin Neuf d'être adéquatement desservis pour le déneigement, les collectes des matières résiduelles et les services d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite aller de l'avant avec l'aménagement de la virée en bordure du chemin Neuf, sur le lot 3022649 appartenant à Madame Anne-Marie Desrosiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du Règlement d'application de la *Loi sur la protection du territoire agricole* :

« Une municipalité, une communauté, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, peut procéder à des travaux de réfection ou d'élargissement des chemins publics, d'amélioration ou d'implantation d'un système d'égouts et d'aqueduc ou de fourniture de services d'utilité publique, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, dans les cas suivants:

1° lorsque les travaux ont pour effet de porter l'emprise existante d'un chemin public à une largeur maximale de 30 m, incluant l'emprise actuelle, et lorsque la superficie additionnelle requise aux fins des travaux est contiguë à l'emprise actuelle; »

ATTENDU QU'il y a lieu d'enregistrer une servitude pour l'aménagement et l'utilisation de l'espace à aménager pour des fins publiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la part de Me Jean-Philippe Ouellette, notaire, au montant maximal de 2 450 \$ pour les recherches, la rédaction, l'enregistrement et la publication de l'acte notarié à intervenir entre la Municipalité et la propriétaire du lot 3022649, Madame Anne-Marie Desrosiers;

R 189-2024-09

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE le conseil accepte l'offre de services de Me Jean-Philippe Ouellet au montant maximal de 2 450 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élisabeth Sourdif, et la mairesse Madame Véronique Venne, pour signer l'acte notarié et les documents afférents.

Adoptée

21.2 MODIFICATION AU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2024

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 19 août 2024, le conseil municipal a adopté la résolution R-158-2024-08;

ATTENDU QUE cette résolution confirmait l'achat de quatre billets pour le souper-casino de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite envoyer seulement deux membres du conseil à l'activité de souper-casino;

R 190-2024-09

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal modifie le nombre de billets à deux, au coût de 275 \$ chacun, pour le souper-casino de la MRC de Montcalm;

QUE les deux personnes qui représenteront la Municipalité rembourseront la somme de 25 \$ à la Municipalité, laquelle équivaut aux jetons de casino, et ce, dans un souci d'éthique.

Adoptée

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 191-2024-09

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 20 h 39 en présence de 7 personnes.

Adoptée

Le 3 septembre 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 172-2024-09 à 191-2024-09 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse